

Compte-rendu du conseil du 30 octobre 2017

Secrétaire de séance : Françoise VIDAL

° Décisions Municipales : **Unanimité**

° DIA : **Unanimité**

° Titulaires retenus dans le cadre du marché de réhabilitation de l'école Brahy : information est donnée sur les 17 lots.

° Recrutement d'un apprenti :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'apprentissage d'un jeune de MIRECOURT au sein du services Espaces Verts. Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme et que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Conseil Municipal délibère sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au sein des espaces verts pour deux ans.

Unanimité

° Recrutement d'un agent au sein des espaces verts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent des espaces verts fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2018 et qu'il sera remplacé. En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit : + 1.

Unanimité

° Mutation interne

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la police municipale a demandé à occuper un poste administratif à l'état-civil. Compte tenu du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, il a été possible de lui répondre favorablement.

M. le Maire informe que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable. A l'issue d'une période de six mois, l'intéressé pourra être intégré dans son nouveau grade. M. le Maire précise que cet agent sera remplacé par le recrutement par mutation d'un brigadier chef principal de police.

En conséquence, le tableau des emplois est complété comme suit :

° création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe avec effet au 1er janvier 2018 (pour le policier municipal détaché à l'état-civil)

° suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er avril 2018 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite)

M. le Maire précise que le poste de brigadier chef principal reste inscrit au tableau des emplois (pour l'agent de police actuel jusqu'au 31 décembre 2017 et pour l'agent de police recruté à partir du 1er janvier 2018, l'ancien et le nouvel agent ayant le même grade).

Unanimité

° Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2016 concernant la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet au 1er juillet 2016, suite à la fin d'un contrat unique d'insertion, à la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle. Considérant que ce poste n'est plus occupé depuis le 1er juillet 2017, celui-ci est supprimé du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2017.

Unanimité

° Délibération ville pour les subventions d'équilibre RIO et LPMR dans la limite des crédits prévus en 2016.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC) dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Dès lors, pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leurs compétences, communes doivent constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune (art. L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT) afin de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. Ces dispositions sont conformes à la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, en principe interdites, qui autorise néanmoins la collectivité à compenser le coût d'une prestation de service de nature économique pour sujétions de service public. Ainsi la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle. Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 47.478 € au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2017 et ce dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

Unanimité

° Délibération pour rembourser les salaires RIO et LPMR

Les agents affectés à l'exploitation du LPMR sont rémunérés sur le budget principal de la Ville. Afin d'assurer la transparence financière complète de ce service, le conseil municipal autorise le remboursement à la Ville des salaires de des agents concernés par l'exploitation du LPMR, au titre de l'exercice 2017.

Unanimité

° Groupement de commandes assurances

Monsieur le Maire a été autorisé lors de la séance du 4 septembre à signer avec la CCMD et plusieurs collectivités un groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2018. Roland RUGA (titulaire) et Marie-Odile MOINE (suppléante) sont désignés pour représenter la Ville à l'ouverture des plis.

Unanimité

° Cession d'un terrain rue Abbé Grégoire.

A la suite de l'étude de passage des réseaux, la surface cédée pour la création d'une maison médicale est modifiée (plus 49 m² à 40 € HT).

Unanimité

° Création d'une régie pour la patinoire.

La patinoire synthétique fonctionnera du 9 décembre 2017 au 8 janvier 2018. Le conseil municipal autorise M. le Maire à créer une régie à cet effet.

Unanimité

° Acquisition de deux véhicules électriques et de deux bornes de rechargement.

Dans le cadre du TEPCV, la ville de Mirecourt décide d'acquérir deux véhicules électriques et de procéder à l'implantation de deux bornes de rechargement.

Unanimité

° Convention de participation à la défense incendie de la zone rue Henri Parisot.

Dans le cadre des négociations entreprises avec les aménageurs pour le renforcement de la défense-incendie, M. le Maire est autorisé à signer une convention de participation aux frais avec trois enseignes.